ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Alcoolisme

Question écrite n° 41489

Texte de la question

M. Leonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur l'imperieuse necessite de maintenir, voire de developper, la prevention de l'alcoolisme. Quelles que soient les contraintes budgetaires, il apparait difficile que les credits 1996, votes par le Parlement, affectes au dispositif specialise de lute contre l'alcoolisme, fassent l'objet d'un « gel budgetaire », contrairement aux financements devolus du sida et a la toxicomanie. Or ces credits avaient ete simplement maintenus au taux du collectif budgetaire de 1995. La lutte contre l'alcoolisme, et notamment sa prevention, doivent rester un objectif prioritaire de sante publique, comme l'ont montre de multiples rapports et audits successifs de la direction generale de la sante. Il lui demande de lui preciser la nature, les perspectives et les echeances de son action ministerielle afin que la prevention de l'alcoolisme reste effectivement une priorite nationale.

Texte de la réponse

L'alcool constitue un grave fleau social : en effet, chaque annee, la consommation excessive d'alcool est responsable de la mort d'environ 50 000 personnes, soit 10 % de la mortalite. L'alcoolisme au volant est l'une des causes importantes des accidents de la circulation et le nombre des condamnations pour conduite en etat alcoolique represente plus de 20 % de l'ensemble des condamnations prononcees. En outre la consommation excessive d'alcool intervient dans le mecanisme de l'exclusion, dont elle constitue aussi une consequence frequente. C'est pourquoi la lutte contre l'alcoolisme reste une priorite de la politique de sante publique. En 1996, l'Etat a engage plusieurs actions. Il a, d'une part, attribue un taux d'evolution de 2,28 % aux structures specialisees de lutte contre l'alcoolisme. D'autre part, dans le cadre des conferences de sante publique, il a engage dans seize regions ayant retenu l'alcool comme determinant prioritaire de sante, des actions de formation a l'attention des acteurs de soins non specialises et des intervenants sociaux. De plus, dans le cadre des credits destines a financer des actions de lutte contre l'exclusion, il a prevu de financer des consultations avancees des structures specialisees de lutte contre l'alcoolisme vers les lieux de vie ou lieux d'accueil des personnes en situation de precarite. Enfin, sur des credits « assurance-maladie », des equipes d'alcoologie de liaison intra-hospitalieres seront creees afin d'ameliorer la prise en charge a l'hopital des personnes en difficulte avec l'alcool.

Données clés

Auteur : M. Deprez Léonce
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 41489
Rubrique : Sante publique
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE41489

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 juillet 1996, page 3962
Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6506